

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 13 avril de l'an DEUX MILLE QUINZE à 19h46 à laquelle étaient **présents** :

Monsieur Robert Forest,	pro-maire;
Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Nancy Lafond	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;

Absents:

Monsieur André Leblond	maire;
Monsieur Arnaud Gagnon	siège n° 6

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière madame Sarah Gauvin inspectrice des bâtiments. Assistaient 11 personnes.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

- Résolution 04.2015.64 1. L'OUVERTURE DE LA SÉANCE /L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour. Le point du « Varia » demeure ouvert.
- Résolution 04.2015.65 2. L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2015
Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 9 mars 2015 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité que les conseillers présents approuvent ledit procès-verbal tel que rédigé.
- Résolution 04.2015.66 3. L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS
Les comptes présentés s'élèvent à 80 428,75 \$. Chèques partant du numéro 27858 à 27903 (Certificat de disponibilité de crédits n° 04-2015). Les prélèvements automatiques (PR-2473 à PR-2497) sont de 24 746,84 \$. Les salaires du mois se soldent à 30 259,53 \$ et le remboursement du capital et des intérêts sur l'emprunt PR-1 se chiffrent à 12 276,83 \$. La mensualité des frais de caisse sont de 11,95 \$.
Le chèque n° 27894 relatif à l'achat d'un casque d'écoute sans fil est mis en attente d'étude lors de la prochaine réunion de travail. De plus, on demande au directeur général de préparer un état des dépenses à l'égard du dégel des conduites d'aqueduc survenu dans certains secteurs desservis.
Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et il est résolu unanimement que les conseillers présents autorisent les paiements des comptes. Les fonds sont disponibles au budget pour le paiement des dépenses. Madame Nancy Lafond demande que la dépense à l'égard du casque d'écoute au coût de 534 \$ soit discutée au cours de la prochaine réunion de travail ainsi que des coûts à l'égard des conduites gelées.
- Résolution 04.2015.67 3.a) DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 EFFECTUÉ PAR LE VÉRIFICATEUR EXTERNE
Attendu que l'article 176.1 du Code municipal mentionne que le rapport du vérificateur doit être déposé par le secrétaire-trésorier de la municipalité ;
Attendu que monsieur Serge Desjardins, vérificateur comptable chez Mallette S.E.N.C.R.L., a fait la présentation du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ;
Ainsi, le rapport financier 2014 consolidé ainsi que le rapport du vérificateur externe sur les états financiers de l'année 2014 préparé par la firme comptable Mallette sont déposés à la table du conseil.
4. DOSSIERS URBANISME :
- Avis de motion 4.a) AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 379 CONCERNANT L'OBLIGATION D'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT, LA RÉPARATION ET LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU (UN PUIT)
Avis de motion est donné par monsieur Jean-Paul Rioux qu'il proposera à une séance ultérieure un règlement concernant l'obligation d'obtention d'un permis de construction

pour l'aménagement, la réparation et la modification d'une installation de prélèvement d'eau (un puits).

Avis de motion 4.b) AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 362 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VTT SUR LA RUE NOTRE-DAME OUEST : AJOUTS D'UN PLAN DE SIGNALISATION ET D'UN TABLEAU DES CARACTÉRISTIQUES À LA DEMANDE DU MTQ

Avis de motion est donné par madame Carmen Nicole qu'il proposera à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement n° 362 concernant la circulation des VTT sur la rue Notre-Dame Ouest, et ce, afin d'atteindre la traverse Trois-Pistoles / Les Escoumins.

Avis de motion 4.c) AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 270 AYANT POUR OBJET DE RÉGLEMENTER LES INSPECTIONS ET LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

Avis de motion est donné par monsieur Philippe Leclerc qu'il proposera à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement n° 270 ayant pour objet de réglementer les inspections et le ramonage des cheminées. À cet égard, le règlement intégrera une tarification à l'égard des inspections des risques 1 et 2 relativement au schéma de couverture de risque incendie pour les propriétaires n'ayant pas transmis le formulaire d'auto inspection des habitations du territoire.

Résolution 4.d) DEMANDE DE JEAN-PIERRE PARENT POUR LE REMPLACEMENT DU TUYAU EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE PASSANT SOUS LA ROUTE DU 2E RANG EST : A-T-ON DES EXIGENCES PARTICULIÈRES?

04.2015.68 Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-neiges a reçu une lettre de la part de monsieur Jean-Pierre Parent, résidant au 51, 2e rang Est afin d'obtenir l'autorisation de passer en dessous de la route du 2e rang Est, et ce, afin de remplacer le tuyau d'alimentation de l'eau potable étant donné les problèmes de gel de ladite conduite ;

Attendu que ledit tuyau dessert certains propriétaires du secteur ;

Attendu que le demandeur nous assure de bien faire le travail, il est possible selon monsieur Jean-Jacques Rioux, sinistré, alors présent à cette séance, que lesdits travaux s'effectueront en deux étapes afin d'amoindrir les impacts près de la route, et ce, selon la température qu'il y aura ;

Attendu que le demandeur désire l'installation d'une signalisation routière à proximité des travaux près des abords de la route du 2e rang Est et qu'il est opportun de demander la collaboration de la municipalité à cet effet en ce qui a trait à la signalisation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- autorise monsieur Jean-Pierre Parent à remplacer son tuyau d'alimentation en eau potable passant sous la route du 2e rang Est afin d'approvisionner les propriétaires affectés par lesdits problèmes de gel;
- collabore avec le demandeur concernant la signalisation routière pour les besoins de sécurité des usagers de la route.

Résolution 4.e) DEMANDE CPTAQ DU MTQ POUR LA STABILISATION DU TALUS DU COURS D'EAU LABEL, SUITE AU REMPLACEMENT DU PONCEAU EN DESSOUS DE LA ROUTE 132, À LA HAUTEUR DE LA SORTIE DE L'AUTOROUTE 20 ET J.M. PARE-BRISE

04.2015.69 Considérant que le ministère des Transports du Québec a complété un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une superficie de 574 m², et ce, afin de stabiliser le talus du cours d'eau Lebel et "non le cours d'eau Label" (probablement une erreur de frappe), suite au remplacement du ponceau en dessous de la route 132 à la hauteur de la sortie de l'autoroute 20 sur la partie du lot 376 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Considérant que ces travaux concernent à assurer la stabilité de la route 132, consistent à mettre en place un empiérement de protection et qu'ils sont nécessaires pour garantir la pérennité des nouveaux ouvrages suite au remplacement dudit ponceau;

Considérant que selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols de la parcelle visée est majoritairement de classe 4, comportant des limitations dues à une humidité variable et à des zones à pierrosité élevée et que la sous-classe FM, comporte un sol de faible fertilité et de manque d'humidité;

Considérant que les potentiels agricoles des lots avoisinants se résument aux principales cultures suivantes : avoine, foin, canola et autres céréales et que l'espace visé est composé de boisés escarpés et qu'il n'y a aucune possibilité d'effectuer des cultures à cet endroit, donc aucune possibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Considérant qu'il n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des sols avoisinants;

Considérant qu'il n'y aura aucune contrainte et aucun effet résultant de l'application des lots et règlements étant donné que les travaux visés par le demandeur amélioreront grandement la stabilité du talus présent à cet endroit;

Considérant que le projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Considérant que le projet du demandeur n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sole dans la municipalité et dans la région;

Considérant que le 8^e critère de l'article 62 de la LPTAA (L.R.Q; c.P-41.1) ne s'applique pas à ce projet, car le projet ne porte pas sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant qu'au dossier Décision n° 402769 de la CPTAQ, le point n° 12 exprime la recommandation suivante :

" [12] La MRC souligne que le projet pourra apporter des bénéfices économiques aux commerces (fromagerie), services (bureau d'information touristique) et industries (plan d'asphalte), près du lieu visé. De plus, le projet améliorera la sécurité publique du secteur."

venant répondre au critère n° 9 relativement à l'effet sur le développement économique;

Considérant que le 10^e critère de l'article 62 ne trouve pas son application relativement aux conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

Considérant que la CPTAQ peut considérer les conséquences d'un refus pour le demandeur, puisqu'aucune alternative de moindre impact sur le territoire agricole n'est possible, car il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui peuvent satisfaire à la demande;

Considérant que ces superficies sont nécessaires et que ce projet est conforme à la réglementation municipale;

Considérant que les bâtiments d'élevage les plus proches sont ceux de la Ferme André Leblond Inc sur la partie du lot 346 servant à l'élevage de chevaux et qu'ils sont à une distance approximative de 1 700 mètres de l'emplacement visé par la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande du ministère des Transports du Québec à l'égard de leur demande visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une superficie de 574 m², et ce, afin de stabiliser le talus du cours d'eau Lebel, suite au remplacement du ponceau en dessous de la route 132 à la hauteur de la sortie de l'autoroute 20 sur la partie du lot 376 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

Résolution

4.f) DEMANDE CPTAQ DU MTQ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE DESSERTE LE LONG DE L'AUTOROUTE 20 POUR DESSERVIR DES PROPRIÉTÉS ENCLAVÉES

04.2015.70

Considérant que le ministère des Transports du Québec a complété un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une superficie de 2 542,8 m², à titre de prolongement du chemin de desserte le long de l'autoroute 20 pour desservir des propriétés enclavées sur les parties des lots 365 et 368 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Considérant que ce projet est conforme à la réglementation municipale;

Considérant que selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols de la parcelle visée est majoritairement de classe 5, comportant des sols présentant des limitations très sérieuses, entre autres par leurs reliefs, moins propices aux activités agricoles, les restreignant à la culture de plantes fourragères, d'où la nécessité de construire un chemin de desserte au Sud-Est afin d'atteindre les parties en culture;

Considérant que ladite parcelle visée par la demande est située à proximité de la classe 7 du côté Est, qu'elle n'offre aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent due à la présence de boisés, d'une zone d'érosion près de la rivière des Trois-Pistoles et que la sous-classe P démontre la présence des zones de pierrosité;

Considérant que les potentiels agricoles des lots avoisinants se résument aux principales cultures suivantes : avoine, foin, canola et autres céréales;

Considérant qu'il n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des sols avoisinants puisque le projet permettra l'accès aux propriétés enclavées des terrains en culture sur les parties 365 et 368;

Considérant qu'il n'y aura aucune contrainte et aucun effet résultant de l'application des lots et règlements étant donné que le projet vise à permettre à établir un chemin de desserte permettant la continuité de la culture des terres;

Considérant que le projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Considérant que le projet du demandeur n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

Considérant que les 8^e, 9^e et 10^e critères de l'article 62 de la LPTAA (L.R.Q; c.P-41.1) ne s'appliquent pas à ce projet, car le projet ne porte pas sur la constitution de propriétés foncières, ni sur l'effet sur le développement économique et ni sur les conditions socio-économiques;

Considérant que la CPTAQ peut considérer les conséquences d'un refus pour le demandeur, puisqu'aucune alternative de moindre impact sur le territoire agricole n'est possible, car il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui peuvent satisfaire à la demande;

Considérant que les bâtiments d'élevage les plus proches sont ceux de la Ferme André Leblond Inc sur la partie du lot 346 servant à l'élevage de chevaux et qu'ils sont à une distance approximative de 900 mètres de l'emplacement visé par la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande du ministère des Transports du Québec à l'égard de leur demande visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une superficie de 2 542,8 m², à titre de prolongement du chemin de desserte le long de l'autoroute 20 pour desservir des propriétés enclavées sur les parties les lots 365 et 368 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

Résolution

5.a) APPROBATION QUE LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA REDDITION DE COMPTES FINALES ET DES DIFFÉRENTS FORMULAIRES ACHEMINÉS AU MAMOT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2009-2013) À L'ÉGARD DES TRAVAUX EXÉCUTÉS

04.2015.71

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance de l'ensemble des documents portant sur le "**Bilan de la reddition de comptes**" finale de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 — Dossier 911045 pour la période du 13 mai 2009 au 31 décembre 2013, les "**Indicateurs**", de l'"**Attestation du respect des dispositions législatives relatives à la gestion contractuelle conditions**" préparés et signés par monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier le 22 décembre 2014;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a transmis les données nécessaires en utilisant le service en ligne relatif à la TECQ afin de permettre au MAMOT de dresser un portrait des travaux et des interventions réalisés avec les fonds gouvernementaux et municipaux investis dans le cadre du programme TECQ ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a maintenu son niveau d'investissement municipal (138 656 \$) pour des travaux réalisés sur une période de 4 ans totalisant des investissements municipaux de l'ordre de 158 327\$, soit supérieurs de 19 671 \$ au seuil d'immobilisations à maintenir;

Attendu que les investissements réalisés à l'intérieur des interventions prioritaires 1 à 4 totalisent un montant de 711 104 \$;

Attendu que la contribution gouvernementale totale à l'égard dudit programme est de l'ordre de 572 497 \$ et que la municipalité a reçu à date un montant de 500 934 \$;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire obtenir la retenue de 71 563 \$ relativement à la balance de la contribution gouvernementale, puisque toutes les conditions de versement exigées ont été respectées, ce qui permet de libérer la retenue applicable ;

Attendu que le vérificateur externe a procédé à l'émission de son rapport signé en date du 19 janvier 2015 et a indiqué qu'à leur avis, les informations inscrites sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux informations colligées au dossier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges dans le cadre du programme TECQ 2010-2013;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- **accepte :**

le "**Bilan de la reddition de comptes**" finale de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 au Dossier 911045 - au coût total des travaux d'investissements réalisés

- le seuil minimal d'investissement au montant de 158 327 \$ excédant de 19 671\$ le montant exigé par ledit programme ;
- les travaux prioritaires de 1 à 4 au montant de 711 104 \$;

- **entérine :**

les coûts des travaux tel que présentés dans ledit "**Bilan**", dans les **tableaux** des volets des priorités 1 à 4, les **Indicateurs** pour les coûts des travaux de priorités 1 à 4 et l'"**Attestation du respect des dispositions législatives relatives à la gestion contractuelle conditions**" pour la période du 13 mai 2009 au 31 décembre 2013, tel que préparés par monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier en date du 22 décembre 2014 ;

- **achemine :**

ladite résolution auprès du MAMOT.

Résolution 5.b) DEMANDE AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU BAS-ST-LAURENT (CRSBP) D'ACHEMINER LA FACTURE DE LA MUNICIPALITÉ DE NDDN À NDDN ET NON À LA VILLE DE TROIS-PISTOLES ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU CRSBP

04.2015.72 Sur une proposition de madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- demande au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent (CRSBP) d'acheminer la facture à l'égard de services aux bibliothèques publiques directement à la municipalité et non à la ville de Trois-Pistoles;
- nomme madame Carmen Nicole à titre de représentant de la municipalité auprès du CRSBP;
- accepte de défrayer un montant de 6 138,52 \$ couvrant la période du 1er avril 2015 au 30 mars 2016 relativement à la facturation à venir à l'égard aux services du CRSBP.

Résolution 5.c) SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DE PROMOTION TOURISTIQUE CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPLÈTE DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2015, EXCLUANT L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT ET DE LA HALTE ROUTIÈRE

04.2015.73 Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise messieurs André Leblond, maire et Denis Ouellet, directeur général à signer pour et au nom de ladite municipalité l'entente à intervenir avec le comité de promotion touristique à l'égard du transfert de gestion complète de l'exploitation du bureau d'information touristique pour la saison 2015, et ce, en excluant l'entretien dudit bureau et de la halte routière.

Résolution 5.d) DÉDOMMAGEMENT ACCORDÉ AUX SINISTRÉS DES SUITES DU GEL DES CONDUITES D'AQUEDUC DANS LES SECTEURS DE LA GRÈVE FATIMA, DE LA RUE DE LA GRÈVE, DE LA RUE JEAN-NORD ET DE LA RUE LECLERC, EN FONCTION DU COÛT ANNUEL DE L'AQUEDUC PAYÉ À LA MUNICIPALITÉ MULTIPLIÉ PAR LE NOMBRE DE JOURS NON DESSERVIS SUR LE NOMBRE TOTAL DE JOURS ANNUELS

04.2015.74 Attendu que les secteurs desservis par le service d'aqueduc de la grève-Fatima, de la rue de la grève, de la rue Jean-Nord et de la rue Leclerc ont été touchés par le gel de l'eau potable;

Attendu que le conseil municipal est d'accord pour accorder un dédommagement monétaire aux propriétaires sinistrés de résidences desservies à l'année par le service d'aqueduc;

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges offre un dédommagement monétaire aux propriétaires sinistrés de résidences desservies à l'année par le service d'aqueduc ayant été touchés par le gel de la conduite d'eau potable et que ledit dédommagement est basé sur la tarification annuelle d'aqueduc de l'année 2015, et ce, au prorata du nombre de jours où les propriétaires n'ont pu bénéficier d'eau potable.

Résolution 5.e) OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEUR ROCHE POUR LA SOMME DE 1 800\$ EXCLUANT LES TAXES, POUR NOUS ACCOMPAGNER DANS LA DÉTERMINATION DES

COÛTS DES PROJETS CIBLÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SES EMPLOYÉS POUR LA PROGRAMMATION TECQ 2014 À 2018

- 04.2015.75 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges octroi pour la somme de 1 800 \$ excluant les taxes, à la firme d'ingénieur Roche Ltée, le mandat d'accompagnement au niveau de la détermination des coûts des projets ciblés dans le cadre de la programmation des travaux de la TECQ, années 2014 à 2018 aux fins de présentation et de dépôt auprès du MAMOT.
- Résolution 5.f) AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA DÉPENSE POUR L'ACHAT DE L'APPAREIL DE RÉCUPÉRATION DE FUMÉE
- 04.2015.76 Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges affecte au surplus accumulé la dépense nette de 6 141,77 \$ comptabilisée aux livres comptables en date du 17 février 2015 concernant l'achat du système de récupération de fumée au garage municipal.
- Résolution 5.g) AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA DÉPENSE POUR L'ACHAT DE L'APPAREIL DE DÉGEL DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PONCEAUX
- 04.2015.77 Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges affecte au surplus accumulé la dépense nette de 13 693,80 \$ comptabilisée aux livres comptables en date du 9 avril 2015 concernant l'achat de l'appareil de dégel des conduites d'aqueduc et de ses accessoires.
- Résolution 5.h) CHOIX D'UN FOURNISSEUR DE BRANCHEMENTS À INTERNET VIA ÉLECTRO SAGUENAY, FOURNISSEUR OFFICIEL DE LA MRC LES BASQUES ET SES MUNICIPALITÉS ET DÉRY TÉLÉCOM SELON LES COMPARATIFS PRÉPARÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
- 04.2015.78 Dossier reporté, car le directeur général n'a pas reçu tous les éléments nécessaires à l'analyse aux fins d'une décision par le conseil municipal.
- Résolution 5.i) LA CAMPAGNE ANNUELLE DE LA SANTÉ MENTALE DEMANDE UNE RÉOLUTION POUR PROCLAMER LA SEMAINE DU 4 AU 10 MAI, SOIT LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE À NOTRE-DAME DES NEIGES
- 04.2015.79 Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges proclame la semaine du 4 au 10 mai 2015, semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance de la pause pour prendre soin de sa santé mentale.
- Résolution 5.j) L'ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE TROIS-PISTOLES DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ À CE QUE LE TERRAIN SOIT RÉPARÉ ET QU'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE Y SOIT CONSTRUIT
- 04.2015.80 Attendu que l'Association du Baseball mineur de Trois-Pistoles utilise le terrain de balle Gaétan-Lajoie ;
- Attendu que ladite Association nous propose des améliorations et aménagements mineurs pour la présente saison ;
- Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce à la demande de l'Association du baseball mineur de Trois-Pistoles concernant une meilleure préparation du terrain de baseball municipal situé à Rivière-Trois-Pistoles, entre autres, par l'ajout de la terre à l'avant-champ, l'enlèvement des mauvaises herbes, l'ajout de poussière de pierre, l'achat de 3 coussins (ensemble de buts à courroies et tiges).
- En ce qui concerne le système d'éclairage, le dossier sera discuté lors de la prochaine réunion de travail pour un suivi.
- Résolution 5.k) LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE À SES EMPLOYÉS D'ÉLABORER DES DEVIS SÉPARÉS POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN ANNUEL DE L'ENTRETIEN DE LA HALTE ROUTIÈRE, DE LA GRÈVE MORENCY ET DES CÔTES DE LA ROUTE 132 OUEST AUX ABORDS DE LA RIVIÈRE TROIS-PISTOLES
- 04.2015.81 Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer l'entretien du terrain de la halte routière, du terrain récréatif et des côtes de Rivière-Trois-Pistoles aux abords de la route 132 Ouest ;
- Pour ce motif, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges élabore des devis séparés à l'égard des terrains ciblés ci-haut afin d'obtenir des meilleures offres d'entretien.
- Résolution 5.l) REMBOURSEMENT ACCORDÉ À ARMAND HÉROUX POUR LES DOMMAGES SUBIS À SON

VÉHICULE LORS DU DÉGEL DE LA RUE DE LA GRÈVE

04.2015.82 Attendu que monsieur Armand Héroux, résidant au 135, rue de la grève à Rivière-Trois-Pistoles a acheminé une évaluation de l'ordre de 388.01 \$ émise par une entreprise spécialisée en peinture et en débosselage (Thériault Auto Débosselage) à l'égard des dommages causés à sa voiture lors de accrochage avec la signalisation municipale non visible (tombée au sol et enterrée par la bordée de neige) qui était présente pour des fins de sécurité routière;

Attendu que les membres du conseil sont d'accord à accorder le remboursement des dommages;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'accorder un remboursement de l'ordre de 388.01 \$ à monsieur Armand Héroux sur preuve obligatoire de paiement de sa part.

Résolution 5.m) DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT CONJOINTE OU CORPORATIVE À CELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ADJOINTE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFFECTANT LA MÊME MARGE DE CRÉDIT QUE CELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

04.2015.83 Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'émission d'une carte de crédit conjointe ou corporative à celle de monsieur Denis Ouellet, directeur général en faveur de madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général, et ce, affectant la même marge de crédit que celle du directeur général.

Résolution 5.n) ÉLABORATION D'UNE DIRECTIVE ADMINISTRATIVE VISANT À GUIDER LES CITOYENS LORS DE PÉRIODE DE GEL DE L'AQUEDUC

04.2015.84 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges élabore une directive administrative visant à guider les citoyens lors de la période de gel des conduites d'aqueduc.

5.o) PRÉSENTATION D'UNE FACTURE D'UN CITOYEN SITUÉ AU 96, RUE DE LA GRÈVE CONCERNANT LE GEL DE L'AQUEDUC

Le dossier sera traité lors de la prochaine séance de travail.

Résolution 5.p) SELON LE TABLEAU PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, CHOIX ENTRE LA NOUVELLE TECHNOLOGIE DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE IP OU TRANSFERT DE NOTRE SYSTÈME ACTUEL DANS NOS NOUVEAUX LOCAUX

04.2015.85 Attendu que le directeur général a dressé un tableau d'analyse à l'égard des différentes technologies de système téléphonique IP ou du transfert du système actuel dans les nouveaux locaux administratifs afin que les membres du conseil municipal puissent faire un choix éclairé sur les propositions transmises par les fournisseurs ;

Attendu qu'uniquement en analysant la proposition de Multi-technique concernant le système téléphonique IP sans considération du déménagement du système actuel dans les nouveaux locaux, voici un résumé pour cette option :

<i>Coût d'acquisition du nouvel équipement</i>	2 764,84 \$
<i>Économie des frais mensuels des lignes téléphoniques pour 5 ans</i>	4 257,00 \$
<i>Quote-part à la MRC pour utilisation et entretien du serveur</i>	3 600,00 \$
<i>Économies réelles sur le service d'utilisation des lignes téléphoniques</i>	657,00 \$
<i>Il reste donc à amortir après 5 ans sur le coût d'acquisition des appareils</i>	2 107,84\$

À 657,00 \$ d'économies après 5 ans d'utilisation de ce nouveau système téléphonique, la municipalité aura donc besoin de 21 années pour amortir l'investissement initial et considérant la vitesse à laquelle les nouvelles technologies frappent à nos portes et deviennent parfois indispensables, alors que celle proposée (système IP) ne l'est pas pour le moment, il en ressort que le système actuel, vieux de 18 mois et amorti dans la 1^{ière} année (les premiers 12 mois) sera efficace sans poser de problème pour les 5 à 10 prochaines années.

Attendu que les membres du conseil sont d'accord à l'ajout d'un téléphone au sous-sol pour une fin de commodité ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges porte son choix sur le transfert du système actuel et de son transfert dans les nouveaux locaux administratifs de Rivière-Trois-Pistoles incluant l'ajout d'un téléphone au sous-sol de l'immeuble.

6. POINT D'INFORMATION

6.a) PROLONGATION DE LA DATE DES SUBVENTIONS POUR NOS 8 PROJETS

PRIORITAIRES. EN ATTENTE DE LA CONFIRMATION OFFICIELLE

Le directeur général informe les membres du conseil que la municipalité est en attente de la confirmation gouvernementale officielle de la prolongation de la date butoir à l'égard de la réalisation de travaux de réfection et d'amélioration des routes locales 1 et 2 dans le cadre du volet des Programmes d'aide financière à la voirie locale intitulé Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

6.b) REFINANCEMENT D'EMPRUNT DE 202 100 \$ POUR L'INSTALLATION DE L'AQUEDUC AUX GRÈVES RIOUX ET D'AMOURS

Le directeur général informe les membres du conseil que la municipalité aura un refinancement d'emprunt de 202 100 \$ à l'égard pour l'installation de l'aqueduc aux grèves Rioux & D'Amours.

AUTRES SUJETS

Monsieur Jean-Paul Rioux, conseiller indique qu'il serait important, avant de poser l'asphalte, d'isoler la conduite d'aqueduc dans le secteur de la rue de la grève près du 118, rue de la grève. On pense que cette action permettra une meilleure isolation au gel de la conduite à cet endroit.

Demande de madame Julie Lamer à l'égard d'une rencontre auprès des élus municipaux à l'égard du projet MADA. Les membres du conseil sont d'accord pour réserver un mardi en soirée avant le 27 mai 2015.

Monsieur Marcel Ouellet de Service de Ramonage M. Ouellet fait connaître ses prix à l'égard du ramonage des cheminées pour l'année 2015 : Ramonage de la cheminée incluant le ramassage de la suite et inspection 35 \$, Inspection seulement 20 \$, le nettoyage des conduits de fumée non compris. Le ramonage se ferait à partir du début août 2015. De plus, monsieur Marcel Ouellet demanderait un montant de 20 \$ à l'égard des inspections des risques 1 et 2. À ce stade, des explications sont transmises aux personnes présentes en ce qui concerne le dernier élément. Ainsi, un citoyen transmet ses observations voulant qu'il soit nécessaire de renseigner adéquatement les citoyens afin que ceux-ci puissent être au courant des différences qu'il y a entre les deux services lors du passage du ramoneur.

PANNEAUX DE SIGNALISATION / CARRIÈRES & SABLIERES

Résolution Attendu que monsieur Denis Ouellet, directeur général présente le design du panneau de signalisation à installer à l'égard de la réglementation sur les carrières et les sablières.

04.2015.86 Sur une proposition de madame Nancy Lafond, il est résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue l'implantation de 6 panneaux près des caméras de surveillance des carrières et de sablières.

Résolution LOGO DE LA MUNICIPALITÉ

04.2015.87 Attendu qu'Imprimerie Publicom a fait parvenir les dernières épreuves du montage du logo municipal et que le conseil municipal a fait son choix en retenant l'épreuve n° 6;

Pour ce motif, il est proposé par madame Carmen Nicole que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le logo, tel que monté par Imprimerie Publicom, épreuve n° 6.

Résolution CERTAINS TRAVAUX / NOUVEAUX LOCAUX ADMINISTRATIFS

04.2015.88 Attendu que le directeur général divulgue les coûts de certains travaux aux nouveaux locaux administratifs :

- le mur séparateur avoisine 1 000 \$;
- le pré-lart pour un montant de 4 327,42 \$;
- la coupe des ameublements afin de les adapter à leur nouvel emplacement 1 500 \$;
- l'enlèvement de la garde-robe dans le bureau de l'inspectrice des bâtiments 500 \$;

Madame Carmen Nicole propose qu'il soit résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce à la réalisation des travaux ci-haut mentionnés.

JUGEMENT DE SAINT-OMER

Le directeur général dépose une copie d'un extrait du journal Le Soleil, édition du samedi 5 février 1994 intitulé "Une municipalité peut choisir ses routes à déneiger". Les membres du conseil désirent que cet extrait d'article soit publié sur le site WEB de la municipalité.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

Monsieur Serge D'Amours questionne le conseil municipal à propos des travaux de démolition de l'ex-usine Tembec à Rivière-Trois-Pistoles. On explique que s'il n'y a pas de proposition d'acquisition de certaines parties de l'immeuble par une tierce partie, le bâtiment sera démoli en totalité.

Madame Jacqueline Michaud interroge le conseil municipal à l'égard du nouveau projet d'occupation proposée par Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent. De plus, est-ce que les employés permanents recevront une lettre de la municipalité à l'égard du transfert de gestion? Est-ce qu'il y aurait moyen de faire autrement en ce qui concerne le numéro de téléphone ? On explique que du côté du "Parc Marin", il faut entrer en contact avec celui-ci pour la suite des choses, que la municipalité tient à ce que les employés soient embauchés par la Corporation touristique et qu'elle travaillera dans ce sens, et que le numéro de téléphone du bureau d'information touristique nous appartient, il est convenu que lors de la rencontre à venir avec la Corporation touristique des Basques, il faudra en tenir compte.

Monsieur Marc-André Rioux demande l'enlèvement de la neige dans la portion du 2^e rang Ouest qui continue vers le sentier national, car celui-ci l'utiliserait afin d'atteindre sa sucrerie. Aussi, le panneau de signalisation "route fermée", qu'il y avait à cet endroit, est présentement au sol, car le vent l'a arraché. Il serait souhaitable de le visser sur deux poteaux au lieu d'un seul. On mentionne qu'en principe, le déneigement des routes non entretenues, l'hiver, s'effectue selon la température afin de minimiser au maximum les impacts sur les routes, grèves et chemins. Ainsi, la municipalité amorcera les opérations de déneigement le 24 avril prochain.

Monsieur Alain Raciot mentionne que lors de la rencontre du mois dernier, on lui avait alors mentionné que les chiffres réels à l'égard de la compagnie de Navigation des Basques seraient divulgués. À ce stade, on l'informe que le rapport financier de la compagnie de navigation des Basques sera affiché sur le site WEB.

Résolution
04.2015.89

8. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h10, il est proposé de lever la séance ordinaire du lundi 13 avril 2015.

Denis Ouellet,
Directeur général, secrétaire-trésorier et greffier adjoint

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées